

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, CE 8iÈME JOUR DE FEVRIER 1971.

B. H. G. G. G.
Maire

Camille Dufresne
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX
COMTE QUEBEC

REGLEMENT No 252
amendant le règlement No 206
relatif aux sablières.

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse-de-Lisieux juge opportun le règlement No 206 et ses amendements pour décréter que les sablières ne peuvent être exploitées à une distance inférieure à DEUX CENTS PIEDS (200') de toute rue, avenue, chemin public et de tous terrains avoisinants;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse-de-Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir;

1- Nonobstant tout règlement antérieur et sous réserve de toute autre norme d'exploitation par ailleurs décrétée, aucune sablière ne peut être établie ou exploitée à une distance inférieure à DEUX CENT PIEDS (200') de rue, avenue, chemin public et de tous terrains avoisinants;

2- Toute sablière devra, à l'avenir, être clôturée dans tout son pourtour, avec une clôture Frost de cinq pieds (5') de hauteur, mailles de chaîne, et finie barbelée."

3- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A STE-THERESE-DE-LISIEUX, CE 23 IÈME JOUR DE FEVRIER 1971.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, CE 23^e JOUR DE FEVRIER 1971.

Roy, Marie C. D.
Maire

Camille Dufresne
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-THERESE DE LISIEUX
COMTE DE QUEBEC

REGLEMENT No 253

décrotant un emprunt de \$ 51,200.00
pour aqueduc et égout sur rues Claude,
Noël et Roy.

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de décréter l'extension de son réseau d'aqueduc et d'égout et l'établissement de ses services sur les rues Claude, Noël et Roy;

CONSIDERANT que suivant les estimés de Desmond Hallissey & Associés Ingénieurs-Conseil, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, l'établissement de ces services sur les susdites rues coûtera la somme de CINQUANTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS DOLLARS (\$51,200.00), incluant les dépenses contingentes;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'emprunter la dite somme de CINQUANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT DOLLARS (\$51,200.00) pour les fins susdites;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir;

1- La Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Claude, Noël et Roy suivant les plans et devis préparés par Desmond Hallissey & Associés, Ingénieurs-Conseils, dont copies sont annexées aux présentes pour en faire partie intégrante;